



Monsieur Dominique LEFEBVRE  
Président de la Communauté d'Agglomération de  
Cergy-Pontoise  
BP 80309  
95027 CERGY PONTOISE cedex

Pontoise, le 26 novembre 2019

A l'attention de Madame Sylvie LACOMBE, service instructeur - droit des sols

Objet : avis sur demande de permis de construire n° 95 510 19 U 0007 – SNC JUNIOR

Réf. : EP/DM/KM/MSI/19/1998  
Affaire suivie par Kevin MARTIN  
Responsable service Entreprises  
☎ 01 30 32 74 62  
[k.martin@siarp.fr](mailto:k.martin@siarp.fr)



Monsieur le Président,

Le service instructeur de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a consulté le SIARP pour avis sur le permis de construire relatif à l'extension de trois cellules d'un bâtiment d'activités logistiques et création de deux locaux de charge, situé rue du Bois Angot (ZAC Chaussée-Puiseux) à Puiseux-Pontoise.

Les services du SIARP ont étudié le projet et émettent un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

#### 1. Eaux usées

Les eaux usées produites par l'activité exercée dans ces locaux sont assimilées à des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères). Cela signifie que l'exploitant de l'établissement n'a pas besoin d'obtenir l'autorisation de déversement prévue par l'article L.1331-10 du code de la santé publique. Toutefois, des prescriptions spécifiques s'appliquent à cette activité. Elles sont détaillées à l'annexe 3 du règlement d'assainissement collectif entré en vigueur le 1er juillet 2012 et ci-après.

Le réseau interne de collecte devra être conçu pour collecter séparément :

- les eaux usées domestiques et assimilées (sanitaires, WC, douches, etc.),
- les eaux pluviales.

Les eaux usées des extensions seront raccordées aux exutoires d'eaux usées existants.

Le pétitionnaire devra s'assurer, au moyen d'une note de calcul à transmettre au SIARP, que le branchement et les ouvrages d'assainissement existants sont correctement dimensionnés.

Tout déversement de produits susceptibles de nuire à la santé des personnes, à l'environnement ou au bon fonctionnement du système d'assainissement (produits chimiques, déchets, etc.) dans les réseaux d'assainissement est strictement interdit.

Les produits et déchets dangereux doivent être stockés dans des récipients étanches et adaptés (caisse palette, fût, bidon), à l'abri de la pluie, sur un sol étanche et éloignés des réseaux d'eaux (siphon de sol ou grille). Les déchets doivent être collectés par un prestataire de déchets compétent et les justificatifs tenus à la disposition du SIARP.

Il est interdit de jeter des lingettes ou des couches dans le réseau d'eaux usées.

## 2. Eaux pluviales

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise ayant la compétence "eaux pluviales" sur la commune de Puiseux-Pontoise, je vous invite à prendre contact avec ses services compétents (01.34.41.92.76) si vous souhaitez connaître l'ensemble des prescriptions relatives à cette compétence.

## 3. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique)

Conformément à notre délibération du 28 juin 2017, qui prévoit que la participation n'est pas due dans le périmètre des zones d'aménagement concertées (ZAC) dans lesquelles l'aménageur supporte tout ou partie de la construction des réseaux de collecte d'eaux usées et qui précise que ces ZAC sont indiquées sur un plan annexé à cette délibération, le projet de construction cité en objet, situé dans le périmètre de la ZAC Chaussée Puiseux, visée par ce plan, n'est donc pas soumis à la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

## 4. Contrôle et suivi du dossier

Le bénéficiaire du permis de construire devra avertir le service "Entreprises" du SIARP de la date de fin des travaux d'extension afin qu'il puisse lui délivrer, après vérification des installations d'assainissement, les pièces administratives attestant de leur conformité.

Afin de pouvoir faire le suivi de ce dossier, vous voudrez bien m'adresser une **copie de l'arrêté de permis de construire** ainsi que toute autre information me permettant d'avoir connaissance de la réalisation des travaux (déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus amicaux.

Emmanuel PEZET  
Président du SIARP



Copie à la Mairie de Puiseux-Pontoise  
P.J : Dossier en retour